

SESSION DE PREPARATION A LA SELECTION A L'ENTREE EN FORMATION AIDE SOIGNANT

1 - NOTICE D'INFORMATION

A conserver par le candidat

1. Finalités :

Ces journées de formation ont pour objectifs de permettre aux candidats désirant clarifier leurs représentations du métier, de découvrir le métier aide-soignant, de consolider leur projet de formation et de les préparer aux épreuves de sélection. Elle repose sur la participation active des candidats.

2. Public concerné :

Ces journées sont proposées à toute personne souhaitant entrer en formation aide-soignant y compris les candidats en réorientation ou en reconversion professionnelle.

3. Méthodes pédagogiques :

En présentiel au sein de l'institut.

4. Déroulement de la formation :

a. Calendrier

SESSION SUR 2 JOURNEES	
Les mercredi 18 et jeudi 19 Février 2026	Les mercredi 25 et jeudi 26 février 2026

- ▶ soit 14h/semaine (pendant les congés scolaires d'hiver) organisées comme suit :
 - ▶ 2 jours à l'IFSI (14H) de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 :
 - Clarifier les représentations concernant le métier d'aide-soignant.
 - Connaitre les modalités de la formation, de l'exercice professionnel et de l'évolution de carrière.
 - Préparer aux épreuves de sélection à l'entrée en formation.

b. Intervenants

- Formateurs intervenant en IFSI.

5. Modalités d'inscription

- La clôture des inscriptions est fixée au **Vendredi 30 Janvier 2026 à 12 heures**.
- L'inscription des candidats se fait par ordre d'arrivée via la fiche d'inscription ci-après.
- Un nombre de 10 candidats minimum est requis pour maintenir la formation.
- Un nombre de 20 candidats maximum par session est autorisé (sous réserve de la situation sanitaire).
- Le coût de la formation est fixé à **100 € par personne**.
- Dossier à déposer en mains propres dûment complété à l'accueil de l'IFMS.

Adresse de l'Institut

Institut de Formation aux Métiers de la Santé - Avenue Désandrouin – 59322 Valenciennes Cedex
(entrée conseillée par la Rue Jean DEVEMY)

SESSION DE PREPARATION A LA SELECTION A L'ENTREE EN FORMATION AIDE-SOIGNANT

2 - REGLEMENT INTERIEUR INSTITUTIONNEL SPECIFIQUE A LA FORMATION

A conserver par le candidat

Chapitre I : Présentation de l’Institut de Formation en soins infirmiers (IFSI)

L’I.F.M.S. est autorisé par le Président du Conseil Régional, après avis du Directeur Général de l’Agence Régionale de la Santé, à dispenser les enseignements en vue de l’obtention du Diplôme d’Etat Infirmier et d’aide-soignant au regard des textes réglementaires en vigueur.

De statut public, l’I.F.M.S. est juridiquement rattaché au Centre Hospitalier de Valenciennes dirigé par Monsieur Nicolas SALVI, Directeur.

L’I.F.M.S. est dirigé par Monsieur Jamel CHOUAT, Coordonateur de l’institut des centres hospitaliers de Maubeuge et Valenciennes, de Madame Sandrine ROUSSELLE, FF Cadre supérieur de Santé, de Madame Christelle OSOWSKI, Cadre Administratif et d’une équipe pédagogique et administrative.

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s’appliquer :

- à l’ensemble des usagers de l’institut de formation, personnels et étudiants ;
- à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l’institut de formation (intervenants extérieurs, prestataires de services, invités, etc...).

Chapitre II : Obligations des candidats

A. Respect de la politique institutionnelle

Le candidat doit se conformer à la politique institutionnelle en vigueur, dans ce cadre il doit faire preuve :

- D’une grande rigueur
- De motivation, d’implication et d’organisation
- De respect des échéances

B. Respect des règles d’hygiène et de sécurité

Le Coordonateur de l’institut de formation :

- est responsable de l’ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l’établissement dont elle a la charge.
- est compétent pour prendre, à titre temporaire, toute mesure utile afin d’assurer le maintien de l’ordre : interdiction d’accès, suspension des enseignements.

Quel que soit le lieu où il se trouve au sein de l’institut de formation, tout candidat doit impérativement prendre connaissance et respecter les consignes générales de sécurité et notamment les consignes d’évacuation en cas d’incendie. Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés au sein de l’Institut de formation.

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l’institut de formation. Il existe deux abris fumeurs extérieurs, accessibles aux candidats.

Tout candidat utilisant un véhicule doit respecter les zones autorisées du Centre Hospitalier pour le stationnement.

Il est conseillé de se garer rue Jean Devemy située derrière l'IFMS.

L'institut de formation est ouvert à tout public. Il ne peut pas être tenu responsable en cas de vol dans la structure.

Il est vivement conseillé au candidat de ne pas apporter ou de laisser sans surveillance des objets de valeur et/ou de l'argent.

C. Respect de la discipline générale

1 Comportement général :

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

La tenue et le comportement représentent le respect que le candidat se doit à lui-même, à la profession, aux intervenants ainsi qu'à toute personne côtoyée.

Le candidat doit avoir une tenue de ville correcte et décente en toute circonstance. La tenue de sport n'est pas autorisée.

2 Laïcité et neutralité :

Les candidats disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement intérieur.

Dans tous les lieux affectés au service public de l'enseignement supérieur, les candidats ont le droit d'exprimer leur appartenance religieuse, et ce dans le respect de la loi du 11 octobre 2010 susvisée, dès lors que cela ne porte pas préjudice au bon fonctionnement de l'établissement et au respect de l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement.

Lorsqu'un candidat en formation au sein de l'institut est placé en situation similaire à l'exercice professionnel, (travaux pratiques en laboratoire, stage) l'expression de son appartenance religieuse est limitée aux règles applicables aux conditions d'exercice professionnel.

Dans ces mêmes lieux, est interdite toute forme de prosélytisme. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser le suivi régulier de certains enseignements, contester les conditions et sujets d'examen, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs.

3 Discretion professionnelle et secret professionnel :

Durant toute la formation, le candidat doit faire preuve de discréction personnelle et professionnelle et notamment sur les réseaux sociaux (type Facebook). La divulgation de données concernant les professionnels de l'Institut, les collègues de promotion ou toute autre information entraînera une exclusion de la formation.

4 Assiduité du candidat en formation :

Le candidat doit se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'institut. Une feuille de présence devra être émargée pour chaque demi-journée.

5 Absences :

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, le candidat doit avertir le secrétariat de l'institut et s'en justifier

Le secrétariat est joignable au : **03.27.14.36.36.**

Chapitre III : Droits du candidat

A. Information et expression

Le candidat dispose de la liberté d'information et d'expression. Il exerce cette liberté à titre individuel et collectif dans les conditions qui ne portent pas atteintes aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement.

B. Responsabilité civile et risques professionnels

- Le candidat possède une responsabilité civile personnelle.
- Pour la session, l'Institut souscrit une police d'assurance couvrant les risques professionnels à l'institut incluant les aller et retour ainsi qu'une responsabilité civile en institut.
- Le candidat doit avoir une couverture sociale qui couvre les risques professionnels les trajets Aller et Retour.
- Le candidat victime d'un accident (survenu pendant la formation ou pendant le trajet entre le lieu de formation et son domicile) avertit immédiatement le secrétariat de l'institut qui procède à la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

C. Locaux à disposition

1 La restauration :

Les candidats disposent d'une salle de vie accessible pour se restaurer.

Chaque utilisateur s'engage à respecter le bon état des locaux, des équipements et du matériel, la propreté et le rangement des lieux ainsi le protocole d'élimination des déchets.

Des réfrigérateurs sont mis à disposition pour accueillir en priorité les collations et repas apportés par les utilisateurs.

Un entretien général est assuré par le personnel de l'IFMS. Néanmoins, un nécessaire de ménage est mis à la disposition des utilisateurs pour pallier ponctuellement tout incident et maintenir immédiatement et en toutes circonstances la propreté des lieux ou des équipements et la sécurité des occupants.

Toute panne, dégradation ou bris de matériel doit être signalé sans délai à l'accueil de l'IFMS.

Des zones de consommation de boissons et de friandises sont également à leur disposition au rez-de-chaussée et en salle de vie accessible aux intercours.

Les collations ne doivent pas être prises dans les salles de cours et pendant les cours.

Afin de respecter le travail de l'équipe d'entretien et conformément aux valeurs institutionnelles, les candidats se restaureront uniquement dans ces lieux.

SESSION DE PREPARATION A LA SELECTION A L'ENTREE EN FORMATION AIDE SOIGNANT

3 - FICHE D'INSCRIPTION

Pour compléter votre dossier, il est conseillé de vous référer à la notice d'information jointe

Votre dossier d'inscription pour la préparation à la sélection à l'entrée en formation aide-soignant doit être impérativement déposé au secrétariat de l'institut avant la clôture des inscriptions fixée au :

Vendredi 30 Janvier 2026 à 12 heures.

A – CIVILITE

Madame Monsieur Autre (cochez la case correspondante)

Nom de famille (nom de naissance) _____

Nom d'usage : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Date de naissance : / / Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal: _____ Ville : _____

Adresse mail obligatoire : _____

Nationalité : _____

Pour les candidats de moins de 18 ans

Représentant légal de : _____ et agissant en son nom.

B – SITUATION ACTUELLE

Elève Etudiant Salarié Autre

Souhaite s'inscrire à la session de formation du (cochez la case correspondante) :

- Les mercredi 18 et jeudi 19 Février 2026
- Les mercredi 25 et jeudi 26 février 2026

Demande d'aménagement pour participer à cette formation :

Avez-vous besoin d'un aménagement spécifique pour sécuriser votre parcours de formation ?

Oui Non

Si oui, un référent handicap vous contactera

Fait à Valenciennes, le

Signature du candidat

Ou Signature du Représentant légal pour les candidats de moins de 18 ans (père ou mère) obligatoire

Précédée de la mention « lu et approuvé »

**SESSION DE PREPARATION
A LA SELECTION A L'ENTREE EN FORMATION AIDE SOIGNANT
4 – CONTRAT D'ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Entre :

L'Institut de Formation aux Métiers de la Santé
Centre Hospitalier de Valenciennes
Avenue Désandrouin – CS 50 479
59322 Valenciennes Cedex
Enregistré comme organisme de formation sous le n° 31.59.P0081.59.
SIRET : 265 906 735 00120
Représenté par son Coordonateur : Monsieur Jamel CHOUAT

Ci-après « L'IFMS du Centre Hospitalier de Valenciennes »,

Et,

M _____

Adresse : _____

Pour les candidats de moins de 18 ans

Représentant légal de _____ et agissant en son nom.

Ci-après « le candidat »

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de régler les modalités administratives et financières relatives à la formation « Préparation à la sélection à l'entrée en formation aide-soignant ».

Article 2 : Déroulement et coût de la formation

Le candidat s'engage à prendre en charge le coût correspondant à la session de formation choisie (cocher la case correspondante).

SESSION SUR 2 JOURNEES	
<input type="checkbox"/> Les mercredi 18 et jeudi 19 Février 2026	<input type="checkbox"/> Les mercredi 25 et jeudi 26 février 2026
100 €	100 €

Le règlement s'effectue **avant l'entrée** en formation :

– Par virement bancaire d'un montant de 100 euros sur le compte :

Régie IFSI CH VALENCIENNES - BIC: TRPUFRP1 IBAN: FR 76 1007 1590 0000 0020 1901 706

– Joindre le justificatif de virement au dossier.

Article 3 : Conditions de prise en charge financière de la formation

Toute inscription à cette formation est due dans sa totalité à l'IFMS du Centre Hospitalier de Valenciennes par le candidat.

Article 4 : Obligations du candidat

Présence :

- Le candidat s'engage à assister en présentiel à l'IFMS du Centre Hospitalier de Valenciennes.
- Une attestation de présence sera remise aux candidats à l'issue de la formation.

Article 5 : Assurance spécifique

Responsabilité civile et risques professionnels :

- Le candidat ou son représentant légal possède une responsabilité civile personnelle et une couverture sociale.
- Pour la session de formation, l'institut souscrit une police d'assurance couvrant les risques professionnels à l'institut incluant les trajets Aller et Retour.

Article 6 : Délai de rétractation

A compter du **Mercredi 04 février 2026 à 14 heures**, les inscriptions seront considérées comme définitivement enregistrées.

- J'accepte et je m'engage à respecter les clauses du présent contrat d'engagement.
 J'accepte et je m'engage à respecter le règlement intérieur institutionnel annexé.

Fait à Valenciennes, le

Pour l'IFMS du Centre Hospitalier de Valenciennes,
Coordonnateur de l'Institut

Pour _____ le _____ candidat

Monsieur Jamel CHOUCAT

M_____

Coordonnateur de l'institut

Signature du candidat
Ou Signature du Représentant légal pour les
candidats de moins de 18 ans (père ou mère)
obligatoire

Précédée de la mention « lu et approuvé »